

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2026

Nombre de Conseillers : 11

En exercice : 10

Présents : 8

Votants : 9

L'an deux mil vingt-six, le onze mars à 20 H,

Se sont réunis à la Mairie, en session ordinaire, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Philippe CONFOLANT, Maire.

Date de la convocation : 05 mars 2026

Présents : Philippe CONFOLANT, Anthony BOURBON, Philippe GALLO, Daniel BILLARD, Marie BOSSU, Serge BILLARD, Sébastien MAUROUSSET, Louis de FARALS

Absents excusés : Didier de CACQUERAY, Antoine SCHERRER

Monsieur Antoine SCHERRER donne pouvoir à monsieur Sébastien MAUROUSSET.

Secrétaire de séance : Serge BILLARD

ORDRE DU JOUR

- 1) Procès-verbal et délibérations afférentes du 11/02/2026
- 2) Désignation du Président de séance pour le vote du Compte Financier Unique 2025 du budget principal
- 3) Approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget principal
- 4) Affectation de résultat Budget principal
- 5) Fongibilité des crédits Budget principal
- 6) Taux imposition 2026
- 7) Dépense à imputer à l'article 623 « publicité, publications, relations publiques » au titre de l'année 2026
- 8) Participations Fonds Solidarité Logement et Fonds d'Aides aux Jeunes en Difficulté 2026
- 9) Participations 2026
- 10) Subventions des associations 2026
- 11) RODP Orange 2026
- 12) Approbation du budget principal 2026
- 13) Désignation du Président de séance pour le vote du Compte Financier Unique 2025 du budget assainissement
- 14) Approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget assainissement
- 15) Affectation de résultat Budget assainissement
- 16) Approbation du Budget assainissement
- 17) Assainissement - Renouvellement convention SATESE
- 18) Mise à jour du tableau de classement de la voirie communale

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h14.

- 1) **Le procès-verbal de la séance du 11 février 2025** est accepté à l'unanimité ainsi que les délibérations afférentes n° 2026-001 à 2026-003. (Délibération n°2026-004)

2) **Désignation du Président de séance et approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget principal**

Le Compte Financier Unique de la Commune de FONTGOMBAULT de l'exercice 2025 sera voté d'ici le 30 juin 2026. Du fait d'un problème technique du côté de la trésorerie, le Compte Financier Unique définitif ne peut être présenté à la séance.

3) **Affectation de résultat Budget principal 2026**
(Délibération n°2026-005)

Monsieur le Maire présente l'affectation de résultat admise par principe avec monsieur le trésorier lors de la commission finances qui a eu lieu le 12 février 2026.

<u>FONCTIONNEMENT</u>	
Résultat 2025	36 524.04 €
Excédent 2024	73 942.77 €
EXCEDENT 2025	110 466.81 €
BESOIN DE FINANCEMENT 2026 (Investissement)	-22 588.36 €
EXCEDENT 2026	87 878.45 €
<u>INVESTISSEMENT</u>	
Résultat 2025	-24 322.73 €
Déficit 2024	-5 083.63 €
DEFICIT 2025	-29 406.36 €
Restes à réaliser DEPENSES 2025 sur 2026	-430.00 €
Restes à réaliser RECETTES 2025 sur 2026	7 248.00 €
BESOIN DE FINANCEMENT 2026	-22 588.36 €

AFFECTATION DES RÉSULTATS au budget 2026

Investissement

Déficit (D001)	29 406.36 €
Couverture du besoin de financement (R 1068)	22 588.36 €

Fonctionnement

Excédent (R002)	87 878.45 €
-----------------	-------------

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'affectation de résultat.

4) **Fongibilité des crédits**
(Délibération n°2026-006)

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que l'instruction comptable et budgétaire de la M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre en chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-06 du CGCT).

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser le Maire à procéder, à compter du caractère exécutoire de la présente, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition pour les budgets 2026 de la Commune et de l'assainissement.

5) **Taux imposition 2026**
(Délibération n°2026-007)

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a été à nouveau voté depuis 2023.

Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1379,1407 et suivants et 1636 B relatif aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
 - o Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 24,24 %
 - o Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB): 25,22 %
 - o Taxe d'habitation (uniquement les résidences secondaires) : 12,65 %
- **CHARGE** Monsieur le Maire
 - o de notifier cette décision aux services préfectoraux ainsi qu'à la Direction Départementale des finances publiques accompagnée de l'état 1259 complété.

6) **Dépenses à imputer à l'article 623 « publicité, publications, relations publiques » au titre de l'année 2026**
(Délibération n°2026-008)

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment son article D.167-19 ;

Vu la nomenclature comptable M57 ;

Monsieur le Maire rappelle qu'il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption du Conseil Municipal d'une délibération de principe précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 623 « Publicité, publications, relations

publiques » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- De prendre en charge au compte 623 les dépenses suivantes :
 - La cérémonie des vœux,
 - Les colis des anciens (Noël),
 - Les commémorations et les cérémonies publiques,
 - Les fleurs et présents offerts à l'occasion de divers événements (mariages, naissances, décès, récompenses sportives, culturelles, militaires),
 - Frais divers réceptions, inaugurations communales et manifestations sportives, culturelles et éducatives.

Après avoir entendu le rapport de monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques » dans la limite des crédits alloués au budget principal de la commune.

7) Participations FSL et FAJD 2026 (Délibération n°2026-009)

Le Département assure la gestion et la mise en œuvre du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficultés ainsi que du Fonds de Solidarité Logement.

Ces deux dispositifs nationaux, créés respectivement par les lois du 1^{er} décembre 1988 et par la loi du 31 mai 1990 interviennent au titre du FAJD en appui aux parcours d'insertion des jeunes en difficultés, âgés de 18 à 25 ans, complémentairement aux dispositifs de droit commun (PACEA, Garantie jeunes) et au titre du FSL pour la mise en œuvre du droit au logement sur le Département (accès ou maintien dans un logement décent).

Le financement de ces fonds est assuré principalement pour le FSL, les bailleurs sociaux et les opérateurs énergies et de téléphonie.

Ainsi le Conseil Municipal est invité à donner son accord à une participation de notre Commune pour l'année 2026 respectivement :

- Au fonds de Solidarité Logement à hauteur de 1,66 € par résidence principale,
- Au Fonds d'Aide aux jeunes en difficulté à hauteur de 0,70 € par jeune de 18 à 25 ans identifiés sur le territoire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi N°2023-1196 du 18 décembre 2023 relative pour le plein emploi,

Vu le règlement intérieur du Fonds d'Aides aux jeunes en difficulté adopté en date du 16 janvier 2026, annexé au règlement Départemental d'Aide Sociale,

Vu le règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement adopté en date du 16 janvier 2026,

décide à l'unanimité :

- Article 1 :** La Commune est autorisée à participer financièrement au dispositif du Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2026.
- Article 2 :** Un financement sur la base de 0,70 € par jeunes de 18 à 25 ans identifiés sur notre territoire (14 jeunes identifiés selon le recensement, soit : 10,50 €).
- Article 3 :** La Commune est autorisée à participer financièrement au dispositif du Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2026
- Article 4 :** Un financement sur la base de 1,66 € par résidence principale est approuvé, soit 164,34 €
- Article 5 :** Ces sommes seront versées au compte du Département.

8) **Participations 2026 (6281)**

(Délibération n°2026-010)

ASSOCIATIONS	BP 2026
AGIR EN CŒUR DE BRENNE	200 €
ASSOCIATION DES MAIRES	163 €
FONDATION DU PATRIMOINE	100 €
SPA	227.80 €
ADEP BRENNE INITIATIVE	50 €
COMITE DE RANDONNEES	50 €
ECOLE DE MUSIQUE Le Blanc	800.00 €
S.D.E.I.	30 €
SYNDICAT TRANSPORT RPI Méridgy	60 €
SYNDICAT TRANSPORT Le Blanc	100 €
AD.I.L.	55 €
C.A.U.E 36	130 €
RPI : accompagnateur bus	2 147 €
ATD 36	420 €
SOLIDAGO	55 €
C.P.I.E	60 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal accepte ces propositions à l'unanimité.

9) **Subvention des associations 2026 (65748)**
(Délibération n°2026-011)

ASSOCIATIONS	BP 2026
APE RPI Méridgy	55 €
POMPIER Tournon-Saint-Martin	55 €
CINEMA LE FOYER Tournon-Saint-Martin	55 €
ASMAD	55 €
ADMR	55 €
UN CADEAU DES SOURIRES Hôpital du Blanc	55 €
COMITE DEFENSE Hôpital du Blanc	100 €
REPARLAB	55 €
FONTGOMBAULT EN FETE	300 €
JARDIN PARTAGE (Sans le vote de Marie BOSSU, membre du bureau de l'association)	300 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal accepte ces propositions à l'unanimité.

10) **Subvention des associations 2026 (65748)**
(Délibération n°2026-012)

Monsieur Le Maire informe Le Conseil Municipal qu'il convient comme chaque année de fixer le montant des redevances dues par ORANGE concernant les installations d'infrastructure de télécommunications implantées sur le domaine public routier.

Un décret N° 2005-1676 – R 20-52, 1, 2, 3 du 27/12/2005 fixe le montant annuel maximum de la redevance que nous pouvons percevoir de FRANCE TELECOM.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide de fixer dans la limite des montants prévus par le décret la redevance comme suit :

REDEVANCE 2026 (Patrimoine au 31.12.2025)

- Artères aériennes : 7,010 KMS X 65,49 € = 459,08 €
 - Artères en sous-sol : 7,573 KMS X 49,11 € = 371,91 €
- Soit un total de 830,99 €**

Un titre de recette sera émis pour tout règlement.

11) **Approbation du Budget principal 2026**
(Délibération n°2026-013)

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le budget 2026 de la Commune comme suit et confirme que le projet de ce budget a été transmis aux Conseillers Municipaux 12 jours avant conformément à l'article L5217-10-4 du CGCT.

FONCTIONNEMENT :

- Dépenses : 279 126,45 €
- Recettes : 279 126,45 €

INVESTISSEMENT :

- Dépenses : 117 265,36 €
- Recettes : 117 265,36 €

Il rappelle les restes à réaliser de 2025 en Investissement (inclus dans le budget)

- Dépenses : 430.00 €
- Recettes : 7 248.00 €

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le budget principal 2026.

12) Désignation du Président de séance et approbation du Compte Financier Unique 2025 du budget assainissement

Le Compte Financier Unique de l'assainissement de l'exercice 2025 sera voté d'ici le 30 juin 2026. Du fait d'un problème technique du côté de la trésorerie, le Compte Financier Unique définitif ne peut être présenté à la séance.

13) Affectation de résultat Budget assainissement 2026
(Délibération n°2026-014)

Monsieur le Maire présente l'affectation de résultat admise par principe avec monsieur le trésorier lors de la commission finances qui a eu lieu le 12 février 2026.

FONCTIONNEMENT	
Résultat 2025	3 149.03 €
Excédent 2024	14 179.00 €
EXCEDENT 2025	17 328.42 €
Besoin de financement 2026 (Investissement)	-2 404.35 €
EXCEDENT 2026	14 924.07 €

INVESTISSEMENT	
Résultat 2025	-430.83 €
Déficit 2024	-1973.52 €
DEFICIT 2025	-2 404.35 €
BESOIN DE FINANCEMENT 2026	2 404.35 €

AFFECTATION DES RÉSULTATS au budget 2026**Investissement**

- Déficit (D001) 2 404.35 €
- Couverture du besoin de financement (R 1068) 2 404.35 €

Fonctionnement

- Excédent (R002) 14 924.07 €

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'affectation de résultat.

14) **Approbation du Budget assainissement 2026**
(Délibération n°2026-015)

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le budget 2026 de l'assainissement comme suit et confirme que le projet de ce budget a été transmis aux Conseillers Municipaux 12 jours avant conformément à l'article L5217-10-4 du CGCT.

FONCTIONNEMENT :

- Dépenses : 44 345.07 €
- Recettes : 44 345.07 €

INVESTISSEMENT :

- Dépenses : 32 204.35 €
- Recettes : 32 204.35 €

Il rappelle les restes à réaliser de 2025 en Investissement (inclus dans le budget)

- Dépenses : Néant
- Recettes : Néant

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le budget assainissement 2026.

15) **Assainissement – Renouvellement convention SATESE**
(Délibération n°2026-016)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune est adhérente au SATESE (Service d'assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration) du Département de l'Indre pour le suivi de la station d'épuration. Le Département de l'Indre, dans le cadre d'un groupement de commande dont il est le coordonnateur, vient de renouveler les marchés de prestation de service pour assurer cette mission. En application de l'article L 3232-1-1 et R 3232-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, cette adhésion doit être formalisée par une nouvelle convention avec le Département de l'Indre pour les quatre prochaines années à partir du 1^{er} janvier 2026.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention,
- Autorise monsieur le Maire à signer la convention.

16) **Mise à jour du tableau de classement de la voirie communale**
(Délibération n°2026-017)

Le maire expose au Conseil la nécessité de mettre à jour le tableau de classement de la voirie communale.

Cette mise à jour permettrait entre autres d'intégrer les voies nouvelles et de les classer dans le domaine public communal mais aussi de décompter les voies déclassées.

A ce jour, la longueur de voirie communale est de 11 764 ml de voies communales.

- Le Conseil municipal a décidé de **renommer** les voies suivantes dans son domaine public :
 - VC7 en VC7A et VC7B (partie mitoyenne avec SAUZELLES)
 - VC17 en VC17A et VC17B (mitoyenne avec PREUILLY-LA-VILLE)
 - VC20 en VC20A et VC20B (mitoyenne avec SAUZELLES)
- Le Conseil municipal a décidé de **prolonger** les voies suivantes dans son domaine public (longueurs mise à jour) :
 - VC 1u sur une longueur de 122 ml (au lieu de 121 ml, soit une prolongation de 1 mètre)
 - VC 4u sur une longueur de 111 ml (au lieu de 106 ml, soit une prolongation de 5 mètres)
 - VC 5B sur une longueur de 1305 ml (au lieu de 1304 ml, soit une prolongation de 1 mètre)
 - VC 7A et VC 7B sur une longueur de 1943 ml (au lieu de 1941 ml, soit une prolongation de 2 mètres)
 - VC 9 sur une longueur de 600 ml (au lieu de 599 ml, soit une prolongation de 1 mètre)
 - VC 11 sur une longueur de 838 ml (au lieu de 837 ml, soit une prolongation de 1 mètre)
 - VC 13 sur une longueur de 1003 ml (au lieu de 1002 ml, soit une prolongation de 1 mètre)
 - VC 16 sur une longueur de 584 ml (au lieu de 583 ml, soit une prolongation de 1 mètre)

étant entendu qu'elles sont déjà ouvertes à la circulation publique et ainsi affectées de fait au domaine public communal.

- Le Conseil municipal a décidé de **classer** les voies suivantes dans son domaine public :
 - VC 22A pour une longueur de 170 ml
 - VC 22B pour une longueur de 28 ml
 - VC 23 pour une longueur de 285 ml
 - VC 24 pour une longueur de 320 ml
 - VC 25 pour une longueur de 152 ml

étant entendu qu'elles sont déjà ouvertes à la circulation publique et ainsi affectées de fait au domaine public communal.

Le Maire rappelle que les opérations envisagées n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L.143-3 du code de la voirie routière, le classement et le déclassement des voies communales est prononcé par le Conseil Municipal.

Le Maire propose d'approuver la mise à jour du tableau de classement et la carte de la voirie communale joints à cette délibération.

Le tableau de classement est modifié comme suit. (Cf tableau ci-joint)

Après examen et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le tableau de classement conformément au tableau et à la carte annexés à cette délibération.

En conséquence, le linéaire total de la voirie communale est désormais porté à **12 732 ml.**

17) Questions diverses

Aucune question n'a été posée.

Monsieur le Maire clôt la séance à 21h45.

Le Maire,
P. CONFOLANT

A circular official seal of the Municipality of Fontgombault is partially visible behind a large, stylized handwritten signature in black ink.

Le Secrétaire de séance,
S. BILLARD

A circular official seal of the Municipality of Fontgombault is partially visible behind a handwritten signature in black ink.